CASTELMAUROU

**ARR GEN P 2026-026**

# ARRETE MUNICIPAL
## interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles R. 610-5 et R. 634-2 ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

## ARRETE

**Article 1 :** Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 2 :** Tout propriétaire promenant un chien sur le domaine public communal doit être en mesure de présenter, à toute réquisition des agents habilités, au moins un sac ou tout autre dispositif permettant le ramassage immédiat des déjections canines.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

L'abandon de déjections canines sur la voie publique (article 1) est passible de l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 4e classe (article R. 634-2 du Code pénal) ;

Le non-respect de l'obligation de détention de sacs de ramassage (article 2) est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe (article R. 610-5 du Code pénal).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 5 :** M. le directeur général des services, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de L'Union, les services de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelmaurou,
Le 16 novembre 2026

Monsieur Le Maire

MAIRIE DE CASTELMAUROU Haute-Garonne

Laurent EBERLÉ